



République Française

**ARRETE N° 2025-28**

**Arrêté d'Enquête Publique en vue de l'aliénation de la voirie communale « route de Millet » et de la désignation du commissaire enquêteur**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Rural et notamment ses articles L. 161-1 et R. 161-1 et suivants,
- **Vu** le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'Enquête préalable à l'aliénation de la voirie communale en vue de sa cession,
- **Vu** la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
- **Vu** les Articles R. 141-4 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière applicables pour l'enquête préalable aux aliénations d'une portion de deux chemins ruraux,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 19 février 2025 décidant de la désaffectation de la voie communale de « route de Millet », section comprise entre les parcelles cadastrées, E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 située à Montguyon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Une enquête publique relative au projet d'aliénation de la voie communale de « route de Millet » section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 aura lieu sur le territoire de la commune de Montguyon du 04 mars 2025 au 18 mars 2025.

**ARTICLE 2**

Monsieur GRINGRAS demeurant à La Barde (17360) est désigné comme Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Montguyon pendant toute la durée de l'enquête (jours et heures d'ouverture de la mairie) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur Le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre

**ARTICLE 4**

A l'expiration du 18 mars 2025, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Mairie de Montguyon avec ses conclusions.

## AR Prefecture

017-211702410-20250220-A20250228-AR  
Reçu le 28/02/2025

- ARTICLE 5** Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Prefecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et aux extrémités de la portion des deux chemins et, ce pendant la durée de l'enquête.
- ARTICLE 7** Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception
- ARTICLE 8** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de Jonzac et au Commissaire Enquêteur

A Montguyon, le 20 février 2025

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

